



**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024
DÉBUT DE LA SÉANCE : 19 h 00
FIN DE LA SÉANCE : 20 h 50**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 23 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LURE, convoqué à la date du 17 septembre 2024, s'est réuni au Salon BELTRAME-PATY de l'Hôtel de Ville à LURE, sous la présidence de **Monsieur Éric HOULLEY, Maire de LURE**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L.2121-34).

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Membres du Conseil en exercice : 28

Étaient présents : M. Éric HOULLEY, Maire, M. Stéphane FRECHARD, Mme Karine GUILLEREY, M. Jérôme LAROCHE, Mme Christelle CONTEJEAN, M. Pascal GAVAZZI, Mme Pierrette DEMESY, M. Laurent MONNAIN, Mme Virginie LUTHRINGER, M. Hamid ZOUGGARI, Mme Nathalie WATBLED, M. Thibaud GRECARD, Mme Kalida LATRECHE, Mme Agnès GALMICHE, Mme Laurence HERTZ-NINNOLI, M. Joël HACQUARD, M. Michel WENDE, Mme Sophie ROMARY-GROSJEAN, Mme Marie-Claire THOMAS (représentée par Mme Pierrette DEMESY pour les rapports n° 1.16 et 2.3.), M. Adrien ANTOINE

Étaient absents représentés : Mme Mélanie CHAGNOT représentée par M. Éric HOULLEY, Mme Isabelle ARNOULD représentée par Mme Agnès GALMICHE

Étaient absents : Mme Jennifer PUTH-RONDOT, Mme Camille QUENOT, M. Rachid MERZOUG, M. Charles VALDENNAIRE, Mme Rachel ROLLAND, M. Mikayil AKALIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à 19 H 00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **Madame Kalida LATRECHE**, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Secrétaire de séance : Madame Kalida LATRECHE

Hommages à Étienne PETIT et Éric COMYN

ORDRE DU JOUR :

1. COMMISSION RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – SPORTS – AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉVÉNEMENTS

- 1.1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2024
- 1.2. Compte-rendu de délégation au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information au Conseil Municipal
- 1.3. Personnel : Tableau des effectifs – Mise à jour
- 1.4. Création d'un emploi permanent à temps complet au service des Sports
- 1.5. Création d'un emploi permanent à temps complet au service Maintenance, Bâtiments, Éclairage Public et Informatique
- 1.6. Création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Service Espaces Verts
- 1.7. Recrutement de vacataire
- 1.8. Adhésion à la convention cadre unique du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique de Haute-Saône
- 1.9. Budget Général – Décision Modificative n° 1 – Exercice budgétaire 2024
- 1.10. Budget annexe Forêt – Décision Modificative n° 1 – Exercice budgétaire 2024
- 1.11. Forêt communale : Tarification des produits accessoires : « menus produits » - Exercice forestier 2024 – Exercice budgétaire 2025
- 1.12. Forêt communale – État d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

- 1.13. Forêt communale – Affouagé façonné campagne 2025 (bois façonné livré)
- 1.14. Forêt communale – Fixation de la taxe affouagère 2025 (bois façonné livré)
- 1.15. Association Sportive DIME JLB – Subvention 2024 – 100 €
- 1.16. Don associatif pour les actions sportives
- 1.17. Construction d'un vestiaire féminin de rugby
- 1.18. Adhésion au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie de première demande
- 1.19. Stérilisation des chats errants – Convention OPEB et demande d'aide à la fondation Brigitte BARDOT – Automne 2024
- 1.20. Représentation au comité d'attribution des logements NÉOLIA - Modification

2. COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE - SOCIAL – POLITIQUE DE LA VILLE – ÉDUCATION – JEUNESSE – JUMELAGE

- 2.1. Contrat ville – Plan d'actions 2024
- 2.2. Carte scolaire – Affectation de nouvelles rues
- 2.3. Antenne RASED de LURE – Participation financière liée aux frais de fonctionnement pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques de LURE – Année scolaire 2023/2024
- 2.4. Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement (maternelle et élémentaire) de l'école privée Sainte Anne/Saint Joseph

3. COMMISSION TRAVAUX – BATIMENTS – URBANISME – HABITAT – SÉCURITÉ – ÉCOLOGIE – CADRE DE VIE – COMMERCE

- 3.1. Ilot Saint-Martin – Validation de la phase PRO DCE
- 3.2. Cession de terrain – Parcelle AK n° 416 – Rue Roger Salengro
- 3.3. ZAC « Les Prés la Côte » - Cessions terrains
- 3.4. Déclassement – Chemin – Au Haut de la Faye/Prés Jean PERRIN
- 3.5. Engagement d'une opération de construction de logements locatifs sociaux sur la commune de LURE en partenariat avec l'opérateur HABITAT 70 – Espace des Gleux
- 3.6. Requalification de la rue Saint Quentin – Réseaux eau potable/eaux usées/eaux pluviales – Aménagement de voirie et réseau cyclable et désignation d'un maître d'ouvrage
- 3.7. Entrée de Ville Ouest
- 3.8. Dénomination de voie – Rue René ANDRÉ

4. QUESTIONS DIVERSES

Une retransmission vidéo via FACEBOOK LIVE est réalisée en direct. Le Conseil Municipal est également ouvert au public.

Monsieur Éric HOULLEY, Maire, après avoir procédé à l'appel et constatant le quorum, déclare la séance ouverte. Madame Kalida LATRECHE est désignée secrétaire de séance.

1. COMMISSION RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – SPORTS – AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉVÉNEMENTS

1.1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024.

1.2. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

**L'exposé entendu,
Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessous :

DÉCISION EN DATE DU 05 JUIN 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Organisation d'un apéro-conférence sur le parvis de l'espace Méliès – Mardi 11 juin 2024 – Madame Aurore POITOU – Directrice du cinéma Méliès

La Ville de Lure met gratuitement à disposition de Madame Aurore POITOU, Directrice de l'Espace Méliès, le parvis du Cinéma Méliès, Esplanade Charles de Gaulle à LURE, le mardi 11 juin 2024, afin d'y organiser un Apéro-Conférence.

En fin d'occupation, Madame Aurore POITOU est tenue de rendre propre le domaine public de tous détritrus. L'occupation ne doit pas endommager les espaces publics (voirie, trottoir, bordure, espaces verts etc...).

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Madame Aurore POITOU est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés aux tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉCISION EN DATE DU 06 JUIN 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Place Anatole 70200 LURE – Vendredi 7 juin 2024 de 17h00 à 22h00 – Fête des voisins organisée par le Conseil Citoyen et le Club Ados de LURE

La Ville de LURE met gratuitement à disposition du Centre Social et Culturel de LURE, le domaine public communal, à savoir la Place Anatole à LURE, le vendredi 7 juin 2024 de 17h00 à 22h00 et ce, à l'occasion de la Fête des voisins.

En fin de manifestation, le Centre Social et Culturel est tenu de rendre propre le domaine public de tous détritrus.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Les organisateurs sont tenus pour seuls et entiers responsables de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

DÉCISIONS EN DATE DU 17 JUIN 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d'un stand de vente de confiseries – Vendredi 21 juin 2024 – 2 places de stationnement à proximité du 8 avenue de la République à LURE (NOCIBÉ) – Madame Claudia ÉTIENNE GENEY – 25 rue du Mont Randon à LURE – Fête de la musique 2024

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Madame Claudia ETIENNE GENEY – 25 rue du Mont Randon à LURE, le domaine public communal, à savoir : 2 places de stationnement à proximité du 8 Avenue de la République à LURE pour l'installation d'un stand de vente de confiseries du vendredi 21 juin 2024 - 18h15 au samedi 22 juin 2024 - 2h du matin environ, et ce, à l'occasion de la Fête de la Musique 2024.

Cette occupation ne devra pas empiéter sur la voirie routière afin de laisser de la place pour les véhicules de secours (pompiers, SAMU...). Les services techniques livreront des barrières de sécurité afin de protéger cet emplacement pendant la Fête de la Musique.

L'installation du matériel pourra s'effectuer à partir de 18h15, ledit jour. Aucun câble ne devra entraver le passage sur les trottoirs ou la chaussée sans protection réglementaire. Une partie du trottoir de 1.40 mètres de large, quand cela est possible, devra être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Les installations devront être implantées dans les zones octroyées par arrêté et délimitées par les barrières des Services Techniques de la Ville. Il sera strictement interdit d'empiéter sur le domaine public sans autorisation, en particulier le domaine public routier.

Tous les aménagements situés sur le domaine public devront être démontés samedi 22 juin 2024 à partir de 2h00, les manifestations étant autorisées à se poursuivre le reste de la nuit UNIQUEMENT A L'INTERIEUR des établissements.

La Ville de LURE ne fournit ni l'eau, ni l'électricité. Les personnes intéressées par ces fournitures devront prendre contact avec le fournisseur de leur choix. Afin de procéder au tri des ordures ménagères, vous devrez vous mettre en rapport avec la Communauté de Communes du Pays de Lure rue des Berniers, Zone de la Saline (La Ville de LURE ne mettra pas à disposition de poubelles de manifestation).

En fin de manifestation, Madame Claudia ETIENNE GENEY est tenue de rendre le domaine public propre de tous détritrus.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Madame Claudia ETIENNE GENEY est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Stationnement d'un camion-glaces – Vendredi 21 juin 2024 – 2 places de stationnement à proximité du 10/12 rue de la Gare à LURE – Monsieur Julien FAURE – 15 rue de l'Étang 70400 BUSSUREL – Fête de la musique 2024

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Monsieur Julien FAURE – 15 rue de l'Étang 70400 BUSSUREL, le domaine public communal, à savoir : 2 places de stationnement à proximité du 10/12 rue de la Gare à LURE pour le stationnement d'un camion de glaces du vendredi 21 juin 2024 - 18h15 au samedi 22 juin 2024 - 2h du matin environ, et ce, à l'occasion de la Fête de la Musique 2024.

Cette occupation ne devra pas empiéter sur la voirie routière afin de laisser de la place pour les véhicules de secours (pompiers, SAMU...). Les services techniques livreront des barrières de sécurité afin de protéger cet emplacement pendant la Fête de la Musique.

L'installation du matériel pourra s'effectuer à partir de 18h15, ledit jour. Aucun câble ne devra entraver le passage sur les trottoirs. Une partie du trottoir de 1.40 mètres de large, quand cela est possible, devra être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Les installations devront être implantées dans les zones octroyées par arrêté et délimitées par les barrières des Services Techniques de la Ville. Il sera strictement interdit d'empiéter sur le domaine public sans autorisation, en particulier le domaine public routier.

Tous les aménagements situés sur le domaine public devront être démontés samedi 22 juin 2024 à partir de 2h00, les manifestations étant autorisées à se poursuivre le reste de la nuit UNIQUEMENT A L'INTERIEUR des établissements.

En fin de manifestation, Monsieur Julien FAURE est tenu de rendre le domaine public propre de tous détritrus.

La Ville de LURE ne fournit ni l'eau, ni l'électricité. Les personnes intéressées par ces fournitures devront prendre contact avec le fournisseur de leur choix. Afin de procéder au tri des ordures ménagères, vous devrez vous mettre en rapport avec la Communauté de Communes du Pays de Lure rue des Berniers, Zone de la Saline (La Ville de LURE ne mettra pas à disposition de poubelles de manifestation).

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Monsieur Julien FAURE est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d'une scène, d'un coin restauration sur des places de stationnement et extension de terrasse – Vendredi 21 juin 2024 autour du 22 avenue de la République à LURE – Monsieur Matthieu BOUVERET – Bar LE BMC – 22 avenue de la République à LURE – Fête de la musique 2024

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Monsieur Matthieu BOUVERET, Bar Le BMC – 22 Avenue de la République à LURE, le domaine public communal, à savoir : 2 places de stationnement devant le 17 Avenue de la République à LURE pour un espace scène, 2 places de stationnement devant le 24 Avenue de la République à LURE pour un espace restauration et une extension de terrasse du vendredi 21 juin 2024 - 18h15 au samedi 22 juin 2024 - 2h du matin environ, et ce, à l'occasion de la Fête de la Musique 2024.

Cette occupation ne devra pas empiéter sur la voirie routière afin de laisser de la place pour les véhicules de secours (pompiers, SAMU...). Les services techniques livreront des barrières de sécurité afin de protéger cet emplacement pendant la Fête de la Musique.

L'installation du matériel pourra s'effectuer à partir de 18h15, ledit jour. Aucun câble ne devra entraver le passage sur les trottoirs. Une partie du trottoir de 1.40 mètres de large, quand cela est possible, devra être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Les installations devront être implantées dans les zones octroyées par arrêté et délimitées par les barrières des Services Techniques de la Ville. Il sera strictement interdit d'empiéter sur le domaine public sans autorisation, en particulier le domaine public routier.

Tous les aménagements situés sur le domaine public devront être démontés samedi 22 juin 2024 à partir de 2h00, les manifestations étant autorisées à se poursuivre le reste de la nuit UNIQUEMENT A L'INTERIEUR des établissements.

En cas d'installation de barbecue, plancha ou tout autre matériel de cuisson, une protection au sol sera nécessaire à l'endroit réservé au barbecue ou autres matériels de cuisson. Tous les résidus de barbecue, plancha ou autres appareils ne devront pas être déversés dans les grilles d'assainissement, les massifs etc... Tout dépôt constaté par les services compétents sera réprimé. En fin de manifestation, Monsieur Matthieu BOUVERET est tenu de rendre le domaine public propre de tous détritrus.

La Ville de LURE ne fournit ni l'eau, ni l'électricité. Les personnes intéressées par ces fournitures devront prendre contact avec le fournisseur de leur choix. Afin de procéder au tri des ordures ménagères, vous devrez vous mettre en rapport avec la Communauté de Communes du Pays de Lure rue des Berniers, Zone de la Saline (La Ville de LURE ne mettra pas à disposition de poubelles de manifestation).

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Monsieur Matthieu BOUVERET est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

DÉCISIONS EN DATE DU 18 JUIN 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d'une terrasse – Vendredi 21 juin 2024 – 2 places de stationnement devant le 15 rue de la Gare à LURE – Madame Isabelle STEYER – Restaurant « CHEZ GUSTAVE » - Fête de la musique 2024

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Madame Isabelle STEYER – Restaurant « Chez Gustave » - 15 rue de la Gare à LURE, le domaine public communal, à savoir : 2 places de stationnement devant le 15 rue de la Gare à LURE pour l'installation d'une terrasse du vendredi 21 juin 2024 – 18h15 au samedi 22 juin 2024 - 2h du matin environ, et ce, à l'occasion de la fête de la musique 2024.

Cette occupation ne devra pas empiéter sur la voirie routière afin de laisser de la place pour les véhicules de secours (pompiers, SAMU...). Les services techniques livreront des barrières de sécurité afin de protéger cet emplacement pendant la Fête de la Musique.

L'installation du matériel pourra s'effectuer à partir de 18h15, ledit jour. Aucun câble ne devra entraver le passage sur les trottoirs ou la chaussée sans protection réglementaire. Une partie du trottoir de 1.40 mètres de large, quand cela est possible, devra être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Les installations devront être implantées dans les zones octroyées par arrêté et délimitées par les barrières des Services Techniques de la Ville. Il sera strictement interdit d'empiéter sur le domaine public sans autorisation, en particulier le domaine public routier.

Tous les aménagements situés sur le domaine public devront être démontés samedi 22 juin 2024 à partir de 2h00, les manifestations étant autorisées à se poursuivre le reste de la nuit UNIQUEMENT A L'INTERIEUR des établissements.

Madame Isabelle STEYER est tenue de rendre le domaine public propre de tous détritrus en fin de manifestation. La Ville de LURE ne fournit ni l'eau, ni l'électricité. Les personnes intéressées par ces fournitures devront prendre contact avec le fournisseur de leur choix. Afin de procéder au tri des ordures ménagères, vous devrez vous mettre en rapport avec la Communauté de Communes du Pays de Lure rue des Berniers, Zone de la Saline (La Ville de LURE ne mettra pas à disposition de poubelles de manifestation).

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Madame Isabelle STEYER est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – 4 places de stationnement et tout le trottoir devant le 27 rue Carnot à LURE – Vendredi 21 juin 2024 – Madame Julie GONIN – Bar « LE BEER » - Fête de la musique 2024

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Madame Julie GONIN – Bar « LE BEER » 27 rue Carnot à LURE, le domaine public communal, à savoir : 4 places de stationnement et le trottoir devant le 27 rue Carnot à LURE afin d'y installer une scène du vendredi 21 juin 2024 – 16h00 au samedi 22 juin 2024 - 2h du matin environ, et ce, à l'occasion de la fête de la musique 2024.

Cette occupation ne devra pas empiéter sur la voirie routière afin de laisser de la place pour les véhicules de secours (pompiers, SAMU...). Les services techniques livreront des barrières de sécurité afin de protéger cet emplacement pendant la Fête de la Musique.

L'installation du matériel pourra s'effectuer à partir de 16h00, ledit jour.

Les installations devront être implantées dans les zones octroyées par arrêté et délimitées par les barrières des Services Techniques de la Ville. Il sera strictement interdit d'empiéter sur le domaine public sans autorisation, en particulier le domaine public routier.

Tous les aménagements situés sur le domaine public devront être démontés samedi 22 juin 2024 à partir de 2h00, les manifestations étant autorisées à se poursuivre le reste de la nuit UNIQUEMENT A L'INTERIEUR des établissements.

La Ville de LURE ne fournit ni l'eau, ni l'électricité. Les personnes intéressées par ces fournitures devront prendre contact avec le fournisseur de leur choix. Afin de procéder au tri des ordures ménagères, vous devrez vous mettre en rapport avec la Communauté de Communes du Pays de Lure rue des Berniers, Zone de la Saline (La Ville de LURE ne mettra pas à disposition de poubelles de manifestation).

En fin de manifestation, Madame Julie GONIN est tenue de rendre le domaine public propre de tous détrit. La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Madame Julie GONIN est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

DÉCISIONS EN DATE DU 19 JUIN 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d'un espace scène mobile sur 3 places de stationnement devant le 54 avenue de la République et une terrasse supplémentaire et mise en place de deux tonnelles entre le 54 et le 58 avenue de la République à LURE – Vendredi 21 juin 2024 – Monsieur David CLÉMENT – Bar LE LUTHRA – Fête de la musique 2024

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Monsieur David CLEMENT – Bar LE LUTHRA – 58 Avenue de la République à LURE, le domaine public communal, à savoir : 3 places de stationnement devant le 58 Avenue de la République à LURE (installation d'un espace scène et de deux tonnelles – qui ne devra en aucun cas être encrée au sol) et le trottoir entre le 54 et le 58 Avenue de la République à LURE pour une terrasse supplémentaire (un accès à la banque doit être maintenu) du vendredi 21 juin 2024 - 18h15 au samedi 22 juin 2021 - 2h du matin environ, et ce, à l'occasion de la fête de la musique 2024.

Cette occupation ne devra pas empiéter sur la voirie routière afin de laisser de la place pour les véhicules de secours (pompiers, SAMU...). Les services techniques livreront des barrières de sécurité afin de protéger cet emplacement pendant la Fête de la Musique.

L'installation du matériel pourra s'effectuer à partir de 18h15, ledit jour. Aucun câble ne devra entraver le passage sur les trottoirs ou la chaussée sans protection réglementaire. Une partie du trottoir de 1.40 mètres de large, quand cela est possible, devra être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Les installations devront être implantées dans les zones octroyées par arrêté et délimitées par les barrières des Services Techniques de la Ville. Il sera strictement interdit d'empiéter sur le domaine public sans autorisation, en particulier le domaine public routier. Un libre accès à la banque est obligatoire.

Tous les aménagements situés sur le domaine public devront être démontés samedi 22 juin 2024 à partir de 2h00, les manifestations étant autorisées à se poursuivre le reste de la nuit UNIQUEMENT A L'INTERIEUR des établissements.

La Ville de LURE ne fournit ni l'eau, ni l'électricité. Les personnes intéressées par ces fournitures devront prendre contact avec le fournisseur de leur choix. Afin de procéder au tri des ordures ménagères, vous devrez vous mettre en rapport avec la Communauté de Communes du Pays de Lure rue des Berniers, Zone de la Saline (La Ville de LURE ne mettra pas à disposition de poubelles de manifestation).

Article 6 : En fin de manifestation, Monsieur David CLEMENT est tenu de rendre le domaine public propre de tous détrit.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Monsieur David CLEMENT est tenu pour seuls et entier responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d'un camion de glaces – Vendredi 21 juin 2024 – 2 places de stationnement à proximité du 46 avenue de la République à LURE – Madame Maryline ÉTIENNE – Fête de la musique 2024

La Ville de LURE met GRATUITEMENT à la disposition de Madame Maryline ETIENNE, le domaine public communal, à savoir : 2 places de stationnement à proximité du 46 Avenue de la République à LURE pour l'installation d'un camion de glaces à l'italienne du vendredi 21 juin 2024 - 18h15 au samedi 22 juin 2024 - 02h00 du matin environ, et ce, à l'occasion de la Fête de la musique 2024.

Cette occupation ne devra pas empiéter sur la voirie routière afin de laisser de la place pour les véhicules de secours (pompiers, SAMU...). Les services techniques livreront des barrières de sécurité afin de protéger cet emplacement pendant la Fête de la Musique.

L'installation du matériel pourra s'effectuer à partir de 18h15, ledit jour. Aucun câble ne devra entraver le passage sur les trottoirs. Une partie du trottoir de 1.40 mètres de large, quand cela est possible, devra être libre à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

Les installations devront être implantées dans les zones octroyées par arrêté et délimitées par les barrières des Services Techniques de la Ville. Il sera strictement interdit d'empiéter sur le domaine public sans autorisation, en particulier le domaine public routier.

Tous les aménagements situés sur le domaine public devront être démontés samedi 22 juin à partir de 2h00, les manifestations étant autorisées à se poursuivre le reste de la nuit UNIQUEMENT A L'INTERIEUR des établissements.

En fin de manifestation, Madame Maryline ETIENNE est tenue de rendre le domaine public propre de tous détritrus.

La Ville de LURE ne fournit ni l'eau, ni l'électricité. Les personnes intéressées par ces fournitures devront prendre contact avec le fournisseur de leur choix. Afin de procéder au tri des ordures ménagères, vous devrez vous mettre en rapport avec la Communauté de Communes du Pays de Lure rue des Berniers, Zone de la Saline (La Ville de LURE ne mettra pas à disposition de poubelles de manifestation).

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Madame Maryline ETIENNE est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

DÉCISIONS EN DATE DU 27 JUIN 2024

Objet : Installation d'une borne à selfie devant le magasin Fred'Art Studio – 37 avenue de la République à LURE – Vendredi 28 juin 2024 et vendredi 12 juillet 2024 – Apéri'Lure – Fred'Art Studio – Monsieur Frédéric GIRAUD

La Ville de LURE met gratuitement à disposition de Monsieur Frédéric GIRAUD, le domaine public communal, devant son magasin au 37 Avenue de la République à LURE afin d'y installer une borne à selfie, les vendredis 28 juin et 12 juillet 2024 de 09h00 à 18h30 et ce, à l'occasion des événements « APÉRI'LURE ».

En fin d'occupation, Monsieur Frédéric GIRAUD est tenu de rendre propre le domaine public de tous détritrus. L'occupation ne doit pas endommager les espaces publics (voirie, trottoir, bordure, espaces verts etc...). A défaut, Monsieur Frédéric GIRAUD devra le signaler à la Mairie. Après constat avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale, la réfection dans les règles de l'art sera à la charge de Monsieur Frédéric GIRAUD.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Monsieur Frédéric GIRAUD est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d'un parasol, table et chaises pour un atelier YOGA devant le 49 avenue de la République à LURE – Vendredi 12 juillet 2024 – APÉRI'LURE – Maison du Bonheur – Madame Caroline SCHIRA

La Ville de LURE met gratuitement à disposition de Madame Caroline SCHIRA, le domaine public communal, devant le 49 Avenue de la République à LURE afin d'y installer un parasol, table et chaises pour un atelier Yoga, le vendredi 12 juillet 2024 et ce, à l'occasion des événements « APÉRI'LURE ».

En fin d'occupation, Madame Caroline SCHIRA est tenue de rendre propre le domaine public de tous détritrus. L'occupation ne doit pas endommager les espaces publics (voirie, trottoir, bordure, espaces verts etc...). A défaut, Madame Caroline SCHIRA devra le signaler à la Mairie. Après constat avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale, la réfection dans les règles de l'art sera à la charge de Madame Caroline SCHIRA.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Madame Caroline SCHIRA est tenue pour seule et entière responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Place Anatole à LURE – Vendredi 5 juillet 2024 de 10h00 à minuit – « Nos quartiers fêtent l'été » - Association La Ludotaverne et le Centre Social et Culturel

La Ville de LURE met gratuitement à disposition du Centre Social et Culturel de LURE et l'Association La Ludotaverne, le domaine public communal, à savoir la Place Anatole à LURE, le vendredi 5 juillet 2024 de 10 h 00 à minuit et ce, à l'occasion de l'animation « Nos Quartiers Fêtent l'Été ».

En fin de manifestation, les organisateurs sont tenus de rendre propre le domaine public de tous détritrus.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Les organisateurs sont tenus pour seuls et entiers responsables de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

DÉCISION EN DATE DU 3 JUILLET 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – LURO CRÉA'ZIK – Dimanche 14 juillet 2024 – Square du Général de Gaulle à LURE – Comité des Fêtes

La Ville de LURE met gratuitement à disposition du Comité des Fêtes de LURE, le Square du Général de Gaulle, pour la manifestation « LURO CRÉA ZIK » organisée le dimanche 14 juillet 2024.

Le stationnement sera interdit le long du Square Charles de Gaulle, en face de la Sous-Préfecture et devant la caserne des Sapeurs-Pompiers (rue Parmentier) du vendredi 12 juillet 2024 au lundi 15 juillet 2024. Les horaires peuvent être prolongés et/ou annulés par décision municipale suivant l'évolution de la manifestation.

Des panneaux règlementaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux 48H00 avant la manifestation.

En fin d'occupation, le Comité des Fêtes est tenu de rendre propre le domaine public de tous détritrus. L'occupation ne doit pas endommager les espaces publics (voirie, trottoir, bordure, espaces verts etc...).

Une protection au sol sera nécessaire aux endroits réservés aux barbecues, friteuses etc...en dehors des eaux de pluie ou eau potable, il est formellement interdit, sans autorisation préalable, de déverser dans les grilles d'évacuation : des produits toxiques, d'hydrocarbures, de solvants, d'huiles, de graisses, de boues, de gravats, de goudrons ou toutes autres fluides ou déchets.

DÉCISION EN DATE DU 4 JUILLET 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine privé de la commune – Concours équestre JUMP AL'LURE du jeudi 4 juillet au dimanche 7 juillet 2024 – Terrain équestre de la Saline à LURE – Paul NIGAY (Président du Comité Départemental d'Équitation)

La Ville de LURE met gratuitement à disposition de Monsieur Paul NIGAY, Président du Comité Départemental d'Équitation, le domaine public communal, à savoir le terrain équestre de la Saline à LURE et ce, afin d'y organiser un concours équestre – Jump Al Lure du 1^{er} juillet 2024 au 11 juillet 2024 (montage et démontage compris).

En fin d'occupation, le Comité Départemental d'Équitation est tenu de rendre propre le domaine public de tous détritrus.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Le Comité Départemental d'Équitation est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

DÉCISION EN DATE DU 5 JUILLET 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Place Anatole à LURE – Vendredi 26 juillet 2024 de 11h00 à 18h00 – « Les Z’Olympiades entre ados » - FRANCAS et Club Ados

La Ville de LURE met gratuitement à disposition des FRANCAS et CLUB ADOS, le domaine public communal, à savoir la Place Anatole à LURE, le vendredi 26 juillet 2024 de 11h00 à 18h00 et ce, à l’occasion de l’animation « Les Z’Olympiades entre Ados »

En fin de manifestation, les organisateurs sont tenus de rendre propre le domaine public de tous détritrus.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d’accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Les organisateurs sont tenus pour seuls et entiers responsables de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

DÉCISIONS EN DATE DU 19 JUILLET 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Installation d’une table et d’une chaise devant le CPTS du Pays Luron – 4 Avenue de la République à LURE – Mercredi 24 juillet 2024 – Dépistage en dermatologie – CPTS du Pays Luron

La Ville de LURE met gratuitement à disposition du CPTS du Pays Luron, le domaine public communal, à savoir en emplacement pour une table et une chaise devant l’établissement 4 Avenue de la République à LURE, le mercredi 24 juillet 2024 et ce, à l’occasion d’un dépistage en dermatologie.

En fin de manifestation, le CPTS du Pays Luron est tenu de rendre propre le domaine public de tous détritrus.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d’accidents qui pourraient survenir à cette occasion. Le CPTS du Pays Luron est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – Voies et parking Place de la Libération – Parvis de l’Auditorium – Placette Lucie et Raymond AUBRAC (côté rue du Fahys) – Dimanche 4 août 2024 – Brocante « LURO’BROC » - Comité des Fêtes de la ville de LURE

La Ville de Lure met gratuitement à la disposition du Comité des Fêtes de la Ville de LURE représenté son Président, Monsieur Nicolas VALQUEVIS, les voies et parking de la Place de la Libération, le parvis de l’Auditorium et la Placette Lucie et Raymond AUBRAC (côté rue du Fahys) le dimanche 4 août 2024 de 6h00 à 23h00, et ce, afin d’organiser une brocante « LURO’BROC ».

Une signalisation et un barriérage règlementaires seront mis en place par le Comité des Fêtes de la Ville de LURE. Des panneaux de stationnement interdit seront mis en place 48h00 à l’avance par les Services Techniques Municipaux de la Ville de LURE.

En fin d’occupation, le Comité des Fêtes est tenu de rendre propre le domaine public de tous détritrus. L’occupation ne doit pas endommager les espaces publics (voirie, trottoir, bordure, espaces verts etc...). A défaut, le Comité des Fêtes devra le signaler à la Mairie. Après constat avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale, la réfection dans les règles de l’art sera à la charge du Comité des Fêtes.

La Ville de Lure décline toute responsabilité en raison d’accidents qui pourraient survenir à cette occupation. Le Comité des Fêtes est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

DÉCISION EN DATE DU 21 AOUT 2024

Objet : Mise à disposition gratuite du domaine public de la commune – 3 places de stationnement à côté des locaux AAMI 70 – 41 Q avenue du Square de la Gare à LURE – Vendredi 6 septembre 2024 – Formation incendie – AAMI 70 6 cours François Villon VESOUL

La Ville de LURE met gratuitement à la disposition de AAMI 70, 3 places de stationnement à côté des locaux au 41 Q Avenue du Square de la Gare à LURE le vendredi 6 septembre 2024 et ce, afin d’organiser une formation incendie.

Des panneaux de stationnement interdit seront mis en place 48h00 à l’avance par les Services Techniques Municipaux de la Ville de LURE.

En fin d'occupation, AAMI70 est tenu de rendre propre le domaine public de tous détritrus. L'occupation ne doit pas endommager les espaces publics (voirie, trottoir, bordure, espaces verts etc...). A défaut, AAMI70 devra le signaler à la Mairie. Après constat avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale, la réfection dans les règles de l'art sera à la charge de AAMI70.

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison d'accidents qui pourraient survenir à cette occupation. AAMI70 est tenu pour seul et entier responsable de tous accidents causés au tiers par la suite de cette occupation temporaire du domaine public de la commune.

1.3. DÉNOMINATION DE VOIE – RUE René ANDRÉ

Rapporteur : Monsieur Joël HACQUARD, Conseiller Municipal Délégué,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o **DÉNOMMER** cette voie rue René ANDRÉ.
 - o **METTRE** en place la signalétique nécessaire.

1.4. PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le tableau des effectifs actualisé :

	Actuel	Au 23/09/2024 Vacants	Au 23/06/2024 Postes à créer Postes à supprimer	Au 23/06/2024 Postes Pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services 10 000 à 20 000 hab	1	0	0	1
Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services 10 000 à 20 000 hab	1	0	0	1
Cadre d'emplois des attachés				
Attaché hors classe	1	0	0	1
Attaché principal	3	0	0	3
Attaché	2	0	0	2
Cadre d'emplois des rédacteurs				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	4	0	1 (à suppr)	3
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	3	2	2 (à suppr)	1
Rédacteur	1	1	1 (à suppr)	0
Cadre d'emplois des adjoints administratifs				
Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	11	1	1 (à suppr)	10
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	0	0	4
Adjoint administratif	5	0	0	5
FILIERE CULTURELLE				
Cadre d'emplois des assistants de conserv. du patrimoine				
Assistant de conservation du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	1
Assistant de conservation du patrimoine à 1/2 tps	1	0	0	1
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (temps complet)	2	0	0	2
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (temps complet)	1	0	0	1
Adjoint du patrimoine (mi-temps)	1	0	0	1
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	0	0	2
Technicien	0	0	1 (à créer)	0

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux				
Agent de maîtrise principal	6	0	0	6
Agent de maîtrise	2	0	0	2
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	19	4	0	15
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	2	0	8
Adjoint technique	17	3	0	14
Adjoint technique à 13 H / semaine	1	0	0	1
FILIÈRE SOCIALE				
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	9	1	0	8
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	1
FILIÈRE POLICE				
Cadre d'emplois des agents de police municipale				
Gardien brigadier	1	0	0	1
Gardien brigadier chef principal	1	1	0	0

1.5. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU SERVICE DES SPORTS

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **CRÉE, à compter du 24 septembre 2024, un emploi permanent** au grade de technicien afin d'assurer les missions de Responsable du service au sein du service des Sports, à temps complet (35 H/semaine), relevant de la catégorie B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux prochains budgets annuels de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette opération.

1.6. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET AU SERVICE MAINTENANCE, BATIMENTS, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INFORMATIQUE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **CRÉE, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent** au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe afin d'assurer les missions d'agent polyvalent au sein du service maintenance, bâtiments, éclairage public et informatique, à temps complet (35 H/semaine), relevant de la catégorie C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

1.7. CRÉATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICE ESPACES VERTS

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi non-permanent, au grade d'adjoint technique afin d'assurer les missions d'agent polyvalent au sein du service Espaces Verts suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet (35 H par semaine), à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 3 mois maximum sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

1.8. RECRUTEMENT DE VACATAIRE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour assurer la mise en place d'études dirigées au sein du quartier du Mortard pour les enfants scolarisés en école élémentaire pour la période d'octobre 2024 à décembre 2024, avec possibilité de prolongation jusqu'en juin 2025.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation, sur la base du taux horaire de 16.67 € brut.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux prochains budgets annuels de la collectivité, en cas de prorogation de cette expérimentation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette opération.

1.9. ADHÉSION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE DU CENTRE DE GESTION DÉPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE DE HAUTE-SAONE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70, courant la période du 26 septembre 2024 au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70.

1.10. BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 du Budget Général – Exercice 2024, telle que présentée ci-dessous et équilibrée à hauteur de 120 000 € toutes sections confondues :

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-01 : Contrats de prestations de services	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28188-01 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
R-1318-100-325 : CARRIERES LA SALINE	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
D-21838-01 : Autre matériel informatique	22 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	22 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261-01 : Titres de participation	0.00 €	21 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	21 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458101-124-518 : Ilot Saint-Martin	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : Opérations sous mandat	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458201-124-518 : Ilot Saint-Martin	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €
TOTAL R 458201 : Opérations sous mandat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	22 900.00 €	142 900.00 €	50 000.00 €	170 000.00 €
Total Général		120 000.00 €		120 000.00 €

1.11. BUDGET ANNEXE FORET – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Forêt – Exercice 2024, telle que présentée ci-dessous et équilibrée à hauteur de 22 000 € toutes sections confondues :

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7022-76 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	11 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
D-2117-76 : Bois et forêts	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	11 000.00 €
Total Général		22 000.00 €		22 000.00 €

1.12. FORET COMMUNALE : TARIFICATION DES PRODUITS ACCESSOIRES : « MENUS PRODUITS »

- EXERCICE FORESTIER 2024 – EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** les tarifs applicables pour l'exercice 2025, tels qu'ils figurent ci-dessus, à savoir :
 - 5 € HT le stère pour les menus produits suivant l'estimation des volumes effectuée par l'ONF ;
 - 7 € HT le stère pour la taxe d'affouage sur pied suivant l'estimation des volumes effectuée par l'ONF.

1.13. FORET COMMUNALE – ÉTAT D'ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
7_rl	2025	2025			Amélioration	3,6
11_a2	-	2024			Coupe sanitaire	15,62
15_ar	2025	2025			Amélioration	2,94

17_ar	2025	2025			Amélioration	1,39
17_rl	2025	2025			Amélioration	1,73
19_rl	2025	2025			Amélioration	2,14
19_a2	-	2025			EM (Emprise)	0,5
20_a2	-	2025			EM (Emprise)	0,5
21_pa	2025	2025			Régénération Ensemencement	1
21_pa	-	2025			EM (Emprise)	0,5
22_a2	2025	2025			Amélioration	11,1
22_a2	-	2025			EM (Emprise)	0,5
23_pa	2025	2025			Régénération Ensemencement	1
23_pa	2024	2025			RCV (Relevé de couvert)	0,5
23_pa	-	2025			EM (Emprise)	0,5
24_a2	-	2025			EM (Emprise)	0,5
25_pa	2025	2025			Régénération Ensemencement	1
25_pa	-	2025			EM (Emprise)	0,5
26_p	-	2025			EM (Emprise)	0,5
27_pa	2025	2025			Régénération Ensemencement	1,17
27_pa	-	2025			EM (Emprise)	0,5
28_r	-	2025			Régénération Secondaire	14,06
29_a1	2025	2025			E2 (Eclaircie)	16,72
31_r	-	2025			Régénération Secondaire	7,8
35_rl	2025	2025			Amélioration	2,78
37_rl	-	2024			Relevé couvert	3,52

- **DÉCIDE** des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
Résineux (p.15_ar, 17_ar, 7_rl, 17_rl, 19_rl, et 35_rl)	Billions et trituration	Billions et trituration				
Feuillus (11_a2, 21_pa, 22_a2, 23_pa, 25_pa, 27_pa, 28_r et 31_r)	Grumes feuillus et trituration	Grumes de Hêtre et trituration restante après affouage	Grumes de chêne	Trituration (600 stères)		

P. 29_a1	Taillis					Taillis
Coupe d'emprise (p. 19_a2, 20_a2, 21_pa, 22_a2, 23_pa, 24_a2, 25_pa, 26_a2, 27_pa	Taillis	Taillis				

Considérant, en complément, qu'une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui ~~Non~~

- **DÉCIDE** des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) Anciennement dite « exploitation groupée »
Résineux (p.15_ar, 17_ar, 7_rl, 17_rl, 19_rl, et 35_rl)		Billons et trituration
Coupe d'emprise p. 19_a2, 20_a2, 21_pa, 22_a2, 23_pa, 24_a2, 25_pa, 26_a2, 27_pa		Taillis : Bois énergie
Feuillus (11_a2, 21_pa, 22_a2, 23_pa, 25_pa, 27_pa, 28_r et 31_r)	Grumes de Hêtre et trituration restante après affouage	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

Oui ~~Non~~

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

1.14. FORET COMMUNALE – AFFOUAGÉ FACONNÉ CAMPAGNE 2025 (BOIS FACONNÉ LIVRÉ)

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DESTINE** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles **Feuillus (11_a2, 21_pa, 22_a2, 23_pa, 25_pa, 27_pa, 28_r et 31_r)** à l'affouage façonné ;
- **DÉSIGNE** comme garants :
 - o Monsieur Adrien ANTOINE
 - o Monsieur Pascal GAVAZZI
 - o Madame Rachel ROLLAND
- **ARRETE** le règlement d'affouage joint au présent rapport et son annexe « commande, engagement du bénéficiaire » ;
- **FIXE** le volume des portions à **3 (trois), 6 (six) ; avec une date limite de commande au 15 mars 2025 ;**
- **PRÉCISE** que l'exploitation de l'affouage se fait par un professionnel dans le respect du Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- **PRÉCISE** que la livraison communale s'effectue en limite de propriété (au-delà il s'agit d'un contrat entre le livreur et l'habitant) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

1.15. FORET COMMUNALE – FIXATION DE LA TAXE AFFOUAGERE 2025 (BOIS FACONNÉ LIVRÉ)

Rapporteur : Monsieur Pascal GAVAZZI, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **FIXE** les taxes affouagères **2025** comme suit (soit 46 € du stère) :

		pour les personnes âgées de plus de 70 ans :
Taxe affouagère pour 3 stères :	138,00 €uros	92.00 €uros
Taxe affouagère pour 6 stères	276,00 €uros	230,00 €uros

1.16. ASSOCIATION SPORTIVE DIME JLB – SUBVENTION 2024 – 100 €

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 € à l'Association Sportive DIME JLB.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

1.17. DON ASSOCIATIF POUR LES ACTIONS SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTTE** le don en chèque de 45.77 € de l'association « La traversée du sourire » et l'engagement de les affecter à une action sportive / basket.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

1.18. CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE FÉMININ DE RUGBY

Rapporteur : Monsieur Stéphane FRECHARD, 1^{er} Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de construction d'un vestiaire féminin de rugby au Stade Gérard CHOLLEY ;
- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Département en vue de financer partiellement ce projet ;
- **DONNE** un accès prioritaire et gratuit aux élèves des collèges et écoles pour cet équipement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

1.19. ADHÉSION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Lure à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **65 700** euros (l'ACI) de la commune de Lure, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :
 - o en incluant le budget principal : oui
 - o en excluant les budgets annexes suivants : NA
 - o Encours de dette (2022) : 7 292 521 EUR
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de LURE ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : **Paiement en 3 fois**

Année 2024	21 900 Euros
Année 2025	21 900 Euros
Année 2026	21 900 Euros
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Lure à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **DÉSIGNE Monsieur Éric HOULLEY**, en sa qualité de **Maire** et **Monsieur Stéphane FRECHARD**, en sa qualité de **1^{er} Adjoint au Maire**, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Lure à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **AUTORISE** le représentant titulaire de la commune de LURE ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **OCTROYE** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Lure dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « **Bénéficiaires** ») :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Lure est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Lure pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Lure s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- **AUTORISE** le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Lure, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Lure aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.20. STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION OPEB ET DEMANDE D'AIDE A LA FONDATION Brigitte BARDOT – AUTOMNE 2024

Rapporteur : Madame Nathalie WATBLED, Conseillère Municipale Déléguée,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre (M. Adrien ANTOINE)

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o **RÉALISER** la demande d'aide auprès de la Fondation Brigitte Bardot.
 - o **SIGNER** la convention à intervenir entre la commune et l'association OPEB.
 - o **SIGNER** tous les documents afférents à cette opération.

1.21. REPRÉSENTATION AU COMITÉ D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS NÉOLIA - MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DÉSIGNE** Monsieur Stéphane FRECHARD en tant que représentant au sein de la commission d'attribution de logements de NÉOLIA.

2. COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE - SOCIAL – POLITIQUE DE LA VILLE – ÉDUCATION – JEUNESSE – JUMELAGE

2.1. CONTRAT VILLE – PLAN D' ACTIONS 2024

Rapporteur : Monsieur Laurent MONNAIN, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le plan d'actions 2024 du Contrat de Ville du Quartier du Mortard.

2.2. CARTE SCOLAIRE – AFFECTATION DE NOUVELLES RUES

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** l'affectation des nouvelles rues à la carte scolaire en fonction des écoles concernées.

2.3. ANTENNE RASED DE LURE – PARTICIPATION FINANCIERE LIÉE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE LURE – ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser, pour l'année scolaire 2023/2024, la participation financière de la ville liée aux frais de fonctionnement RASED à l'association de l'école maternelle Jules Ferry de LURE, support de l'antenne RASED de LURE, pour un montant de 1 076 €.

2.4. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE) DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE ANNE/SAINT JOSEPH

Rapporteur : Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à la majorité, 3 abstentions (M. Stéphane FRECHARD, Mme Kalida LATRECHE, Mme Marie-Claire THOMAS)

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les modalités de calcul du forfait communal pour les classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte-Anne/Saint-Joseph, pour l'année scolaire 2023/2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions entre les écoles élémentaire et maternelle de l'école privée Sainte-Anne/Saint-Joseph et la Ville de Lure, stipulant les tarifs exposés dans la présente délibération.

3. COMMISSION TRAVAUX – BATIMENTS – URBANISME – HABITAT – SÉCURITÉ – ÉCOLOGIE – CADRE DE VIE – COMMERCE

3.1. ILOT SAINT MARTIN – VALIDATION DE LA PHASE PRO DCE

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o **VALIDER** la phase PRO-DCE et le plan de financement prévisionnel ;
 - o **DEMANDER** une subvention de 186 066 € au titre du FEDER rural
 - o **LANCER** la consultation des entreprises puis **CHOISIR** la ou les entreprises les mieux disantes telles que définies dans le DCE

3.2. CESSION DE TERRAIN – PARCELLE AK N° 416 – RUE ROGER SALENGRO

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o **REALISER** les études de sol si nécessaires à cette cession ; dans ce cas, elles seront portées à la charge de l'acquéreur.
 - o **SIGNER** l'acte de vente de ce terrain au prix fixé susmentionné par les services de l'Etat ; les frais de bornage, d'acte notarié et toutes éventuelles taxes ou études étant à la charge de l'acquéreur.
 - o **SIGNER** tous les documents afférents à cette opération.

3.3. ZAC « LES PRÉS LA COTE » - CESSIONS TERRAINS

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o **SIGNER** les actes de vente des terrains aux prix fixés susmentionnés ; les frais d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs.
 - o **SIGNER** tous les documents afférents à cette opération.

3.4. DÉCLASSEMENT – CHEMIN – AU HAUT DE LA FAYE/PRÉS JEAN PERRIN

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o **DÉCLASSER** le chemin susmentionné,
 - o **DIRE** que ce chemin est un chemin d'exploitation, propriété et à la charge d'entretien des propriétaires riverains,
 - o **SIGNER** tout document nécessaire à ce changement de statut.

3.5. ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE LURE EN PARTENARIAT AVEC L'OPÉRATEUR HABITAT 70 – ESPACE DES GLEUX

Rapporteur : Monsieur Éric HOULLEY, Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à la majorité, une abstention (Mme Marie-Claire THOMAS)

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le principe de réalisation d'une opération prévisionnelle de construction de 33 logements locatifs sur la commune de LURE, sur l'emprise située entre la rue des Gleux et la rue de l'Aviation.
- **VALIDE** le principe de cession à HABITAT 70, pour l'euro symbolique, de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet soit les parcelles cadastrées section AH n° 675 et 759 pour une surface d'environ 8 955 m².
- **VALIDE** le principe d'une subvention à hauteur de **83 400 €** pour une programmation prévisionnelle de 33 logements, selon le principe édicté par les contrats PACT habitat 2019, en lien avec la politique du Conseil Départemental.
- **ACTE** le principe d'une subvention complémentaire en cas d'insuffisance du financement de base, soumise à nouvelle délibération.
- **VALIDE** le principe d'une reprise de l'ensemble des équipements communs créés (voirie, réseaux divers) dans le domaine public communal une fois les travaux réalisés, sur la base d'un procès-verbal de réception sans réserve (frais de géomètre et frais de notaire à la charge d'HABITAT 70).

3.6. REQUALIFICATION DE LA RUE SAINT QUENTIN – RÉSEAUX EAU POTABLE/EAUX USÉES/EAUX PLUVIALES – AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET RÉSEAU CYCLABLE ET DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'OUVRAGE

Rapporteur : Monsieur Jérôme LAROCHE, Adjoint au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - o **CHOISIR** le maître d'œuvre.
 - o **SIGNER** la convention de désignation de maître d'ouvrage à intervenir avec la CCPL sur la partie des réseaux.
- **DIT** que le projet d'aménagement de voirie rue Saint Quentin et le projet de réseau cyclable seront présentés à un prochain Conseil Municipal.

3.7. ENTRÉE DE VILLE OUEST

Rapporteur : Madame Virginie LUTHRINGER, Adjointe au Maire,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **RECOURIR** à l'ADU pour la rédaction d'un schéma directeur et d'une stratégie opérationnelle concernant l'étude globale de l'entrée de ville Ouest jusqu'à la Gare pour un montant prévisionnel de **21.000 € HT**.

Fait à LURE, le 30 septembre 2024
et affiché le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,



Éric HOULLEY.